

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 2070)

AMENDEMENT N° 394 présenté par le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 27

insérer l'article suivant :

À la première phrase du I de l'article 1595 quater du code général des impôts, l'année :

« 2010 » est remplacée par l'année : « 2011 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de reporter d'un an l'entrée en vigueur de la taxe annuelle d'habitation des résidences mobiles terrestres occupées à titre d'habitation principale compte tenu des difficultés de mise en oeuvre de cette taxe de création récente.

En effet, les études de faisabilité menées pour l'élaboration des textes d'application ont mis en lumière les difficultés d'identification de la base imposable, par nature mobile, ainsi que celles liées au contrôle et au recouvrement de cette taxe par les services fiscaux.

Il convient, par conséquent, de prévoir un délai supplémentaire d'une année afin de résoudre ces difficultés soit par la mise au point d'outils adéquats soit par une adaptation du texte de loi.

Assemblée nationale
Compte rendu intégral
Troisième séance du jeudi 10 décembre 2009

[1. Projet de loi de finances rectificative pour 2009 \(suite\)](#)

[Discussion des articles \(suite\)](#)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 394.

La parole est à M. le ministre.

M. Éric Woerth, *ministre du budget*. C'est un sujet qui n'est pas facile, sur lequel nous revenons régulièrement.

Je vous propose, comme chaque année – je préfère devancer vos commentaires – de reporter d'un an l'entrée en vigueur de la taxe annuelle d'habitation des résidences mobiles terrestres, auxquelles M. Chartier n'est pas insensible, occupées à titre d'habitation principale.

En effet, les études de faisabilité pour l'élaboration des textes d'application ont mis en lumière les difficultés d'identification de la base imposable, par nature mobile, ainsi que celles liées au contrôle et au recouvrement de cette taxe par les services fiscaux. Il faut donc prévoir un délai supplémentaire. On aurait pu proposer de supprimer une telle taxation, mais je crois qu'il faut continuer à examiner les choses. De plus, il y a des effets induits.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, *rapporteur général*. La commission n'a pas examiné cet amendement. Mais je me tourne volontiers vers **Jérôme Chartier** pour lui demander son avis. (*Sourires.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jérôme Chartier.

M. Jérôme Chartier. Je suis confus d'avoir voté contre le rapporteur général à l'instant. Je lui présente donc mes excuses. Mais je soutenais le cinéma de proximité.

Cet amendement concerne une vieille histoire que Gilles Carrez et Éric Woerth connaissent par cœur. À l'époque, nous avons eu une idée de justice fiscale très difficilement applicable, reconnaissons-le. Je suis très malheureux de voir que le Gouvernement n'arrive pas à la mettre en place malgré toute son intelligence et sa lucidité. Une année supplémentaire lui permettra sans doute d'y parvenir.

Lorsque la question s'est posée, en 2007, c'est Gilles Carrez qui a souligné qu'il ne fallait pas attendre plus de trois ans pour mettre en œuvre ce dispositif, et je crois qu'il avait raison car c'est un problème de justice fiscale.

Le système proposé n'est peut-être pas le bon, mais nous devons travailler et trouver une solution pour qu'un dispositif équitable soit mis en place en 2011.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Notre ministre a dit avec une extrême délicatesse ce que beaucoup de gens pensaient lors du vote même de ce texte, à savoir que l'on n'arriverait pas à trouver une solution. Bien sûr, M. Chartier a posé un problème qui irrite de nombreux maires, mais, monsieur le ministre, puis-je poser une question non pas insolente mais un peu humoristique : combien de temps va-t-on suspendre l'application de l'amendement de notre collègue ? Moi, je pense que l'on n'arrivera pas à l'appliquer.

M. Jérôme Chartier. Avec le forfait, on y arrivera !

M. Charles de Courson. Les mobile-homes, il y en a de toutes dimensions, et ce sont parfois de véritables logements. On garde les roues pour faire croire que c'est mobile et on les regonfle de temps en temps parce qu'elles sont totalement aplaties. Et si ces résidences mobiles sont déplacées, c'est d'un parking à un autre. Vous allez poursuivre leurs occupants pour savoir s'ils doivent payer et vérifier qui était dans le camping au 1^{er} janvier ? Nous allons perdre notre temps et user la crédibilité des services fiscaux. Franchement, faut-il persister ?

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Launay.

M. Jean Launay. Je n'aurai pas, à l'égard de Jérôme Chartier, la cruauté du rapporteur général qui lui a demandé directement son avis.

Il faudrait d'ailleurs se mettre d'accord. Il est dit dans l'exposé sommaire que cette taxe est de création récente. Or Jérôme Chartier parle d'une vieille histoire. Il y a donc là un peu d'incohérence.

On parle de justice fiscale, mais on pourrait aussi évoquer l'évasion fiscale, puisque, selon le ministre, c'est en raison de la mobilité des résidences mobiles terrestres qu'il n'est pas facile d'évaluer cette matière fiscale et de mettre en route le dispositif.

Il faut en sortir. Soit nous mettons en place les outils adéquats, soit nous revenons carrément sur le texte de loi, ce qui me semblerait nettement plus raisonnable.

(L'amendement n° 394 est adopté.)